



ABONNEMENTS
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône,
1 fr. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 21 SEPTEMBRE 1829.

DU PROCÈS,

A PROPOS DE LA SOUSCRIPTION BRETONNE.

Impuissance et vaine rage, nous l'avons dit dès le premier jour; voilà le destin du ministère. Emprisonné dans la Charte, il se brisera contre elle s'il veut la détruire, et s'il la respecte, nous ne lui en saurons pas gré; car il laisse voir à tout le monde qu'il la déteste. Il ressemble à une bête fauve qui mord les barreaux de sa cage, et qui, après s'être déchiré les flancs en s'y agitant sans relâche, tombe épuisée de lassitude. Ainsi se passe la vie du ministère entre la fureur et l'abattement. Aujourd'hui, par exemple, il parle Charte dans ses journaux, et ses agents qui avaient reçu hier son mot d'ordre, intentent un procès au nom des doctrines du plus pur absolutisme. On attendait que l'incrimination dirigée contre les journaux à propos de l'Association bretonne fût qualifiée. Quel nom donnerait-on au prétendu délit? Sur quoi fonderait-on la poursuite? Il y avait deux manières, pour le procureur du roi, de prendre la chose. Il pouvait dire que c'était outrager le roi que d'admettre la possibilité d'une violation flagrante de ses sermens, que de supposer qu'un impôt illégal peut être levé en son nom. Il pouvait aussi soutenir la doctrine de la *Quotidienne*, sur le pouvoir constituant, sur la royauté prédominante, etc., et essayer de faire condamner par les tribunaux la doctrine de l'obéissance raisonnée et de la résistance légale. Le choix était important; la France l'attendait.

En effet, si le ministère avait prescrit à ses agents le premier mode de procéder, ce n'était plus qu'un procès ordinaire que les journaux attaqués pouvaient perdre ou gagner, mais qui ne sortait pas de la ligne de ceux qui ont pesé sur la presse périodique depuis six mois. Toutefois, le ministère aurait pris un engagement de légalité qui lui aurait paru peut-être pesant dans la suite. Regarder comme un outrage la supposition d'une violation de la Charte, c'était déclarer que c'est un acte coupable que de violer la Charte; car il n'y a point d'outrage dans l'imputation d'un fait ou d'un projet licite.

Mais le ministère s'est bien gardé de s'en tirer par là; il s'est jeté de lui-même au-devant d'une affaire immense, et le réquisitoire lancé contre le *Journal du Commerce* vient de soulever la plus grande question judiciaire qui se soit agitée depuis l'établissement du gouvernement représentatif en France. C'est le procès d'Hampden qui passe le détroit. De ce côté-ci, comme en Angleterre, il sera plaidé avec cette solennité qui fixe toutes les attentions; et ce ne sera pas seulement dans l'enceinte des cours de justice, mais dans les salons, dans les ateliers, partout où deux citoyens pourront discuter ensemble.

Le ministère accuse les journaux qui ont publié le prospectus de la souscription bretonne de *désobéissance aux lois*. Et pourquoi? Pour avoir dit qu'il ne fallait pas obéir à un édit qui viendrait à être publié sans les formes auxquelles seules on doit reconnaître la loi dans notre pays. Il les accuse d'*attaque contre l'autorité constitutionnelle du Roi!* Et pourquoi? Pour avoir soutenu que l'autorité du roi ne peut se manifester et requérir obéissance que dans les limites dont le pacte fondamental l'entoure. Il les accuse enfin d'*attaque contre les droits et l'autorité des chambres*. Ici nous serions bien embarrassés de mettre le pourquoi. Il faut attendre que M. Levassieur ou M. Menjaud nous l'explique: car il nous semble, au contraire, que la publication in-

criminée est une défense énergique de la prérogative des chambres.

Quoi qu'il en soit, il résulte évidemment de la qualification de la poursuite que le ministère regarde comme un délit et veut faire punir comme tel, l'émission de cette doctrine que l'impôt ne peut être exigé qu'en vertu d'une loi acceptée par les deux chambres constitutionnellement assemblées; c'est, en d'autres termes, demander que les tribunaux introduisent le gouvernement absolu par jugement. Or, jamais on n'a vu nulle part la tyrannie s'établir par arrêt de justice; là où elle est possible, les tribunaux n'ont que faire de la prononcer; et là où elle ne l'est pas, que ferait la décision de trois juges?

De telles questions, on le sent, sont de celles qu'il importe peu que les tribunaux décident d'une façon, si le pays les décide d'une autre. Mais, nous ne craignons pas de le prédire, devant les tribunaux mêmes le ministère succombera. Ce n'est point ici une flagornerie envers la magistrature; nous la regardons comme très-insuffisante gardienne de la liberté de la presse, et, à notre avis, il n'y aura de garantie pour ce droit si précieux, que lorsque l'appréciation des abus commis dans son exercice sera remis à des jurés. Toutefois, qu'on remarque bien tout ce que le procès actuel demande aux magistrats! Il ne s'agit plus ici de scruter des phrases avec la loupe d'un procureur du roi, de rechercher l'esprit d'un article, de condamner les intentions d'un écrivain quand on ne comprend pas même les doctrines. Il s'agit de combattre sur le terrain où l'antique indépendance de la magistrature s'était retranchée. Ces vieilles maximes, que la volonté du roi ne prévaut pas contre le droit, que la loi fondamentale est au-dessus de tout et que le roi ne peut rien vouloir contre elle, etc., étaient la base sur laquelle s'appuyaient les parlements luttant contre le despotisme ministériel. Elles sont enracinées dans les souvenirs, dans les traditions de notre magistrature. Il n'est point de juge en France qui voulût les fouler aux pieds. C'est pourtant ce que le ministère demande; mais telle est sa destinée que sa politique doit être continuellement employée à réparer les mauvais effets de sa colère.

La distribution des prix de l'école-modèle d'Enseignement mutuel a eu lieu aujourd'hui à onze heures. Un grand nombre de souscripteurs et de parens des élèves y a assisté. Après une allocution paternelle du président de la commission et du directeur de l'école, quatre jeunes enfans ont récité un dialogue qui a excité un vif intérêt; dans ce dialogue, ces quatre enfans ont exprimé, au nom de leurs trois cents camarades, leur vive reconnaissance pour le roi, pour le ministre qui a consolidé l'existence de leur école, et pour tous les souscripteurs qui, sans autre intérêt que celui du bien public, ont fait de si nombreux et utiles sacrifices. La séance a été terminée par la distribution des récompenses aux élèves. On a remarqué qu'aucune des autorités civiles ou militaires de la ville de Lyon n'assistait à cette simple mais intéressante solennité.

— On nous écrit de Marseille, le 17 septembre: Le conseil-général du département des Bouches-du-Rhône qui, chaque année, s'est distingué par ses votes contraires à l'opinion de la France, n'a pas voulu laisser passer cette session sans donner, comme de coutume, une preuve de ses sentimens ultra-monarchiques.

M. de Beausset, député de l'arrondissement d'Aix, siégeant à la chambre (section la Bourdonnaye), a

fait la proposition de renouveler au roi une profession de dévouement, de fidélité et de solliciter des mesures contre la licence de la presse, etc. (MOT D'ORDRE DONNÉ.)

M. Dessoliers père, avocat, a combattu cette proposition d'une manière énergique, disant que le roi ne pouvait douter des sentimens de fidélité du conseil, que les tribunaux feraient justice de la licence de la presse, etc, et que si cette proposition de M. de Beausset était adoptée, il demandait que son opinion fut insérée dans le procès-verbal, etc.

Sur quatorze membres, huit ont voté pour la proposition, et six contre; ils ont tous signé leur protestation dans le procès-verbal. Je n'ai pu connaître les noms de ces six honorables citoyens; il ne m'est parvenu que ceux de MM. *Dessoliers*, avocat; *Aimé*, maire de Miremas; *Capeau et Arlatas de Lauris*, tous les deux présidents de chambre à la Cour royale d'Aix. Quant aux huit soi-disant *licencieux*, leurs noms ne méritent pas d'être cités; car aucun d'eux n'a véritablement un NOM..... et d'autre qualité que celle de contre-révolutionnaire, jointe à une grande ignorance.

Le conseil-général a voté l'achat de deux sondes de puits artésien, et un emprunt de 800,000 francs pour la réparation des routes départementales. On se demande maintenant: 1° à quel taux cet emprunt se fera, puisqu'il est question de réduire celui de la rente de 5 pour 0/0; 2° si cet emprunt aura lieu avec publicité, ou si notre aristocratie départementale se le partagera avec un intérêt de 5 pour 0/0? Ces questions sont fondées par des antécédens; car depuis 1822, nous avons fait dans cette ville deux emprunts: un, pour l'évêché, de 150,000 fr.; et un, pour un arc de triomphe, de 350,000 fr., tous deux à 5 pour 0/0 d'intérêt; ils ont été faits sans publicité, et les actions placées entre compères et amis; on aurait peut-être pu les placer à 4 pour 0/0 vu la baisse de l'escompte sur la place.

— L'amiral de Rigny est parti de Toulon sur le vaisseau le *Conquérant*; il va directement à Navarin, et de là à Smyrne. Il est remplacé provisoirement à Toulon par le contre-amiral Martinenq.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, d'après la nouvelle apportée d'Ancone à Trieste, dans la première de ces villes, par deux bateaux à vapeur qui y sont arrivés, l'un de Zante et l'autre de Corfou, que les flottes anglaise et française avaient franchi l'Hellespont et occupé les échâteaux des Dardanelles.

— Un courrier de Vienne, arrivé le 9 septembre à Francfort, a annoncé que le général Diébitsch avait poussé son avant-garde jusqu'à six lieues de Constantinople. (*Gazette de Lausanne*)

— L'*Aviso de Toulon* annonce, d'après ses dernières nouvelles du Levant, que les Russes ont occupé Constantinople.

PARIS, 19 SEPTEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Nous avons tout lieu de croire que les bruits de recomposition du ministère qui ont circulé à la bourse hier, pendant quelques instans, sont sans fondement; ce qui le ferait croire c'est que les novellistes, qui le colportaient, avaient d'abord essayé d'une liste tout-à-fait constitutionnelle, et qu'ayant trouvé peu de dupes, ils se sont rejetés sur un ministère de coalition. Il s'agissait tout simplement de faire hausser les fonds.

Une circonstance a pu donner quelque poids à la fausse nouvelle qu'on voulait répandre; c'est qu'on a su d'une manière positive que le dernier conseil

avait été le théâtre, je ne dirai pas de discussions mais presque de disputes tellement animées qu'il ne semblait pas qu'un ministère ainsi travaillé intérieurement, pût durer deux ou trois jours encore. Et en effet, le cabinet semble toucher au moment de sa dissolution; mais quelque prochaine que soit sa fin, il n'est pas permis de songer qu'il aurait pour successeurs immédiats les hommes qu'on désignait hier.

Voici, d'après ce qu'on raconte, le sujet de l'équipée qui a troublé le conseil de mercredi. M. la Bourdonnaye toujours expéditif, après avoir insinué dans certaines oreilles, combien il importait pour déjouer la révolution, de placer à la tête de l'administration de Paris, le fils d'un homme qui était mort occupant cette place dans les premiers jours de la révolution, proposa M. Ferdinand de Berthier pour remplacer M. de Chabrol, préfet de la Seine, qu'on élèverait à la pairie, ou à qui on rendrait la place de directeur des ponts et chaussées qu'il avait sous l'empire. M. Chabrol, le ministre, se montra très-opposé à cette mesure; M. de la Bourdonnaye répliqua avec aigreur, et fut contredit par M. de Polignac; enfin MM. de Courvoisier et Baron (dit Montbel), et Lemerché (dit d'Haussez), intervinrent pour mettre la paix, et ne firent qu'échauffer la querelle. Le soir à St-Cloud, on parlait de cette scène comme d'un des plus grands scandales qui aient jamais troublé un conseil; et on présageait la sortie des perturbateurs, qui sont évidemment M. de la Bourdonnaye et ses adhérens, puisque c'est à M. de Chabrol qu'on a donné raison et que son frère reste préfet.

M. de Preissac, préfet de Gers, a donné sa démission. Il avait reçu la fameuse circulaire la Bourdonnaye, et l'avait laissée sans réponse; le ministre en lui faisant un envoi itératif de cette pièce qui ne périra point, lui annonçait par *post-scriptum* que le but du gouvernement en adressant cette circulaire à ses agens, avait été de recevoir d'eux une adhésion spontanée à sa marche actuelle. M. de Preissac répondit alors qu'en ne répondant pas à la missive de M. de la Bourdonnaye, il avait cru lui faire entendre assez qu'il était résigné à sa justice; mais que sur cette seconde invitation, il se ferait cette justice lui-même. Sa démission était au bas de sa lettre. M. de Preissac a dit-on écrit au roi une lettre qui sera peut-être plutôt connue du public que de l'illustre personnage à qui elle a été adressée.

On assure qu'un autre préfet qui se trouve dans une position personnelle qui rendrait sa démission une acte très-préjudiciable à d'autres qu'à lui, a écrit à plusieurs de ses anciens amis pour leur expliquer les motifs qui le contraignaient à subir le ministère; incroyable: il termine en disant qu'il croit les explications qu'il donne, nécessaires pour conserver leur estime.

— On dit qu'avant d'avoir encore été dénoncée pas la *Gazette*, l'Association qui se forme à Paris, à l'instar de celle de la Bretagne, avait déjà pris une grande consistance. Les noms les plus honorables et les plus vénérés figurent sur la liste de souscription, et la déclaration a été rédigée par un des écrivains les plus distingués et les plus modérés de l'époque.

On avait fait courir le bruit, répété aujourd'hui par le *Moniteur*, que l'Association bretonne était une création des journalistes de Paris. Nous pouvons affirmer aujourd'hui et de la façon la plus positive, que rien n'est plus réel que cette Association; nous pourrions même nommer ses fondateurs, parmi lesquels figurent et un professeur de droit, depuis long-tems illustre, et un avocat distingué, et enfin le fils d'un marin célèbre dont la perte est toute récente encore.

— Le rapport de M. le juge-d'instruction Gaillard à la chambre du conseil du tribunal de première instance de la Seine, sur l'affaire des journaux qui ont publié l'acte de souscription bretonne, a été discuté aujourd'hui.

Les gérans du *Courrier* et du *Journal du Commerce* sont renvoyés en police correctionnelle, comme ayant discuté, commenté et approuvé l'Association dont il est question; les autres journaux sont mis hors de cause comme s'étant bornés à reproduire purement et simplement la citation faite par le *Journal du Commerce*.

— L'affaire du *Courrier*, du *Constitutionnel* et du

Journal du Commerce, contre M. Castelcicala, ambassadeur de S. M. le roi de Naples, a été appelée aujourd'hui en police correctionnelle, et renvoyée sur la demande des parties, au premier vendredi après vacances. M. Chatelain, arrivé à Paris aujourd'hui même, était présent à l'audience; M^e Barthe est toujours absent. C'est cet avocat qui doit défendre le *Constitutionnel*.

— Un émigré portugais, cantonné à Fougères, écrit ce qui suit, en date du 11 septembre:

« Le général Pizerro vient de recevoir une lettre de Londres, dans laquelle on lui apprend que le vaisseau le *Jean VI* de 74 et deux autres navires de guerre (corvettes) se sont rendus aux défenseurs de la liberté et de dona Maria II. Il est arrivé hier ici un soldat français venant de St-Malo, et porteur de la nouvelle suivante: « Un navire de guerre portugais, armé de 20 canons (corvette), vient de mouiller dans notre rade. On pense que c'est un des bâtimens qui bloquaient Ferceire; les autorités ont donné l'ordre de ne laisser débarquer qui que ce soit et d'empêcher ce bâtiment de partir. » La personne qui écrit cette lettre croit que le navire arrivé à St-Malo est un de ceux qui ont abandonné la cause du tyran de Lisbonne.

Nous n'avons pas été des derniers à signaler les germes de dissolution que le ministère recelait dans son sein. Ils ont porté leurs fruits, s'il faut en croire une nouvelle donnée comme certaine, même par des amis du parti violent qui succombe.

MM. de la Bourdonnaye, de Bourmont, de Montbel sortiraient du conseil: ils seraient remplacés par M. de Belleyne (intérieur), M. le duc d'Escars (guerre), M. de Vatisménil (instruction publique).

M. de Courvoisier et M. d'Haussez lui-même seraient entraînés dans cette ruine. Ce dernier serait remplacé par M. de Rigny, et les sceaux seraient remis à M. de Chantelauze.

Cette nouvelle, donnée vers la fin de la bourse, a été d'abord accueillie avec une certaine méfiance, mais elle a fini par prendre beaucoup de consistance, et quelles que fussent les nuances d'opinion, on se félicitait du moins de n'avoir plus à faire qu'à des hommes honorables.

Puisse le *Moniteur* justifier bientôt ces espérances.

(*Journal du Commerce.*)

— A quatre heures on est venu annoncer à la Bourse qu'il y avait dislocation complète dans le ministère. On disait que MM. de Polignac et Chabrol restaient seuls au conseil, et on débitait une liste de la nouvelle administration, que tout le monde s'empressait de copier. D'après cette liste, M. l'amiral de Rigny était appelé au ministère de la marine, M. le duc d'Escars au ministère de la guerre, M. de Vatisménil au ministère de l'instruction publique, M. de Chantelauze au ministère de la justice, M. de Belleyne au ministère de l'intérieur.

La composition du ministère, à laquelle la Bourse paraissait ajouter foi, ne nous semble nullement vraisemblable, quoique de nombreux paris aient été faits sur la réalité de ce changement dans le cabinet. Il y a là des éléments qui sont inconciliables et des opinions qui ne peuvent se rapprocher. M. de Polignac et M. de Vatisménil, M. de Belleyne et M. de Chantelauze sont des anomalies par trop choquantes.

Il n'est pas étonnant, au reste, que le public s'habitue à faire tous les matins de nouveaux ministres: son bon sens ne peut se décider à croire à la durée de l'absurde et à la possibilité de l'impossible.

Ce n'est là sans doute qu'une manœuvre de bourse; les fonds tendaient à la baisse, et comme la caisse des receveurs-généraux commence à être épuisée, il est probable que le ministère lui-même ne trouve plus d'autre moyen de soutenir les effets publics qu'en faisant répandre le bruit qu'il s'en va.

Nous pensons que le ministère est condamné à végéter encore quelque tems au pouvoir, et que les convulsions de son agonie ne sont point arrivées à leur terme.

(*Constitutionnel.*)

— On s'est beaucoup occupé à la bourse d'un changement de ministère. On a même fait circuler une liste des nouveaux ministres qui viendraient remplacer les ministres sortans. On disait que MM. de Polignac et de Chabrol conserveraient leurs portefeuilles, mais que MM. de la Bourdonnaye, de Bourmont, Courvoisier, de Montbel et d'Haussez remettraient les leurs à M. de Belleyne, M. le duc d'Escars, MM. de Chantelauze, de Vatisménil et de Rigny. On ajoutait que ce changement serait survenu à l'occasion d'une discussion très animée qui aurait eu lieu dans le conseil entre M. de Chabrol et M. de la Bourdonnaye. Celui-ci voulait remplacer M. le préfet de la Seine par M. Ferdinand Berthier. Le premier aurait soutenu les titres de son frère avec chaleur. Il est superflu de faire observer qu'en rapportant ces bruits nous sommes loin d'en garantir l'authenticité ni même la vraisemblance.

(*Courrier Français.*)

— Un journal rapporte qu'un grand nombre d'électeurs du grand collège électoral de Bordeaux se proposent de porter à la députation, en remplacement de M. Ravez nommé pair, M. Madier de Montjau. Ce nom seul est une protestation contre le système de 1815, que ce digne citoyen poursuit avec

une si honorable fermeté contre les Treustallons et autres bourreaux de cette époque désastreuse.

— Le *Correspondant de Nuremberg* assure, dans un article daté de Trieste, que le gouvernement anglais a retiré la déclaration par laquelle il méconnaissait les blocus décrétés par le comte Capo-d'Istria, et que les Grecs n'éprouvent plus maintenant aucun obstacle au maintien de ces blocus.

— On écrit de Brodi en Gallicie autrichienne, qu'une jeune femme y est morte de la peste. Les autorités militaires avaient aussitôt établi un cordon sanitaire autour de la ville.

— Du fond de sa prison de la conciergerie, où il est détenu pour dettes, M. Ouvrad songe encore à faire des prêts d'argent aux puissances de ce monde. L'année dernière, par l'entremise d'un jeune Français, il avait fait proposer au gouvernement colombien d'étendre sa dette intérieure et extérieure, en peu d'années, sans augmentation d'impôts, ni aucune mesure oppressive pour la nation. Le plan du célèbre financier ayant été soumis au libérateur Bolivar, et par celui-ci au congrès, ce corps vient d'envoyer en France son président, M. Torres, chargé d'amples pouvoirs pour traiter sur-le-champ. Déjà ce diplomate est entré en pourparlers avec le prisonnier, leurs négociations se poursuivent avec activité, et tout annonce qu'elles approchent de leur terme.

— Les personnes qui assisteront aujourd'hui samedi au service funèbre à St-Roch, en l'honneur de l'auteur de la Charte-sont invitées, mais non pas obligées, à être en noir.

Les quêtes auront lieu suivant l'usage. Les offrandes particulières pour les indigens devront être déposées à la mairie du 2^e arrondissement. (*Journal du Commerce.*)

— Des associations semblables à la souscription bretonne, au mois dans leur objet, s'organisent dans la Lorraine et la Bourgogne. Nous avons déjà parlé du Dauphiné et de la Normandie.

— Plusieurs personnes notables de Tours se sont réunies pour la révision de la liste électorale. Déjà elles ont adressé aux électeurs en retard une circulaire qui rappelle à chacun d'eux son titre et le peu de tems qui lui reste pour présenter ses pièces justificatives afin d'obtenir son inscription.

Ce bon exemple a été suivi dans les autres arrondissemens.

— Un comité s'est formé à Beauvais (Oise) pour la vérification des listes électorales. M. Caron Langlois fils, négociant, électeur à Beauvais, montre dans cette circonstance un zèle qui ne saurait avoir trop d'imitateurs.

— Un grand nombre d'électeurs du grand collège de Bordeaux se proposent, dit-on, de porter M. Madier de Montjau en remplacement de M. Ravez.

— On accuse M. de la Bourdonnaye de présenter M. Du-don comme candidat au collège électoral d'Arles. Ce serait une excellente recommandation pour le candidat constitutionnel.

— On parle beaucoup de la nomination de M. Ferdinand de Berthier à la préfecture de la Seine en remplacement de M. de Chabrol, qui serait nommé directeur-général des ponts et chaussées.

— M. Hyde de Neuville, ancien ministre de la marine, est arrivé à Bourges le 14 de ce mois; il se rend dans ses propriétés du Nivernais.

— On annonce de Hambourg la faillite d'un agent de change nommé Elias Ruben, qui jouissait de la confiance la plus illimitée auprès des banquiers de cette ville, et qui était dépositaire des économies de la plupart des petits rentiers et des domestiques. Il manque d'un million de marcs banco. Cette catastrophe, qui a été connue à l'entrée de la bourse, a causé une telle stupeur à Hambourg, que toutes les affaires ont été suspendues, et que la bourse n'a pu être continuée.

— Le conseil-général du département de la Drôme, en terminant sa session, a exprimé le vœu suivant:

« Le conseil-général, pénétré de l'état de souffrance des propriétaires de vignes, prie le ministère de préparer, pour la prochaine session des chambres, une loi qui affranchisse les vins du droit de circulation, et modère celui de détail qui, tel qu'il est maintenant établi, contribue à diminuer la consommation d'une manière effrayante, sans obvier à la fraude.

« Il désirerait encore que le gouvernement fit usage de son intervention auprès de toutes les villes du royaume, afin d'obtenir une forte réduction sur le tarif de leurs octrois, et des formes de perceptions moins vexatoires et moins nuisibles à la qualité des liquides.

« Convaincu en outre que la détresse des pays de vignobles tient aussi à la diminution des exportations, le conseil appelle également l'attention du gouvernement sur un système de douanes qui coordonnant les intérêts de la France à ceux des pays étrangers établirait une réciprocité favorable sans nuire à ses principaux produits. »

— Le procureur du roi avait fait citer devant le tribunal de police correctionnelle les sieurs Semois, Chyprier et Desnoyers, gérans de trois journaux littéraires, le *Sylphe*, journal des salons; le *Trilby*, écho des salons, et le *Lutin*, album des salons. Ces journaux paraissant chacun deux fois par semaine, le procureur du roi a prétendu que ces trois feuilles n'en faisaient réellement qu'une seule, et que si les propriétaires avaient ainsi divisé en apparence leur entreprise, c'était uniquement pour échapper à la nécessité de fournir un cautionnement. Sur les explications des gérans, le tribunal les avait renvoyés de la plainte. Le procureur du roi ayant interjeté appel de ce jugement: la cour, sur la plaidoirie de M^e Vulpian, a confirmé purement et simplement la sentence des premiers juges.



— Il est de notoriété publique que les villes de garnison sont honorées d'une surveillance particulière : soldats et officiers tout est soumis à l'inspection d'une active police ; on veut savoir l'opinion de l'armée sur M. de Bourmont ; on surveille tout jusqu'au silence ; on se méfie des vieux préjugés attachés au mot trahison, préjugés indélébiles dans une langue bien faite et européenne comme la nôtre.

Après quoi on raconte qu'aux fêtes lyonnaises le ministre de la guerre avait songé à envoyer de la garde royale, et qu'un plus sage conseil vint arrêter le départ d'un régiment, qui dans le fond ne comprenait pas ce qu'il aurait à faire au milieu d'une ville si calme, d'une joie si simple, d'une obéissance si parfaite aux moindres ordres des magistrats.

(Message.)

— Il est à remarquer que depuis treize ans la Seine ne s'élevait pas élevée au mois de septembre à une hauteur pareille à celle qu'elle a atteint. En 1816, sa hauteur au pont de la Tourneville fut dans ce mois de 2 mètres 92 cent. dans son maximum, et au pont Royal de 3 mètres 72 cent. On doit présumer que ce terme pourra être atteint cette année, s'il n'est dépassé, surtout à cause du débordement de la Marne, qui paraît certain.

NOUVELLES ETRANGERES.

BAVIERE.

Augsbourg, 15 septembre.

Notre Gazette universelle contient la suite de son examen sur la solution de la question grecque. (Voyez le Courrier du 16.) Elle date ces réflexions des bords de l'Isar, mais quel que soit le lieu où elles aient été écrites, elles sont évidemment l'expression de l'opinion de la Russie. C'est sous ce rapport qu'il importe d'en citer au moins un extrait.

« Nous avons montré dernièrement dans quels rapports, relativement à la question grecque, se trouvaient les uns vis-à-vis des autres les trois puissances signataires de la convention du 6 juillet et du protocole. Pendant que nous communiquions au public nos réflexions à ce sujet, la catastrophe du faible ministère de la France est arrivée. A son avènement, il avait un instant montré quelque énergie en s'occupant des affaires de l'Orient ; il les a ensuite abandonnées pour les reprendre de nouveau, et enfin pour les livrer à l'impulsion occulte de la politique anglaise. Ce ministère a ainsi subi la condamnation qu'il avait prononcée contre lui-même, non que sa conduite relative à la Grèce ait été la seule cause de sa chute ; mais elle a servi à prouver sa faiblesse et son manque de caractère ; elle a mis au grand jour son incapacité à diriger des affaires de quelque importance, malgré les sentiments honorables qui pouvaient animer quelques-uns de ses membres. Cependant, par des moyens et des intrigues qui ont dû dérouter tous les calculs humains, le gouvernement, sorti des mains de ce ministère, ne s'est point jeté du côté où se trouvent les intérêts de la France et les hommes les plus éclairés ; mais il s'est livré au parti le plus passionné, le plus mauvais et le plus dangereux, qui depuis des siècles assiege les trônes et opprime les peuples. Il appartenait à l'administration du duc de Wellington, qui d'ailleurs paraît tout calculer, de faire triompher un parti qui ne calcule rien. La manière dont les fanatiques de l'église et de la monarchie envisagent la question grecque, est déjà suffisamment connue par leurs organes habituels. Les Grecs ne sont pour eux que des pirates et des rebelles, et l'homme qu'ils ont placé à leur tête n'est qu'un vagabond.

Le langage du cabinet de St-James a été pendant quelque temps assez analogue à ces sorties furibondes, et la dernière détermination paraissait être de remettre les Grecs sous le joug de la Porte. Ce n'est pas qu'il manque aussi en Angleterre de ces hommes toujours prêts à injurier les Hellènes ; le Morning-Journal, par exemple, est bien digne par ses diatribes de marcher de pair avec la Gazette et la Quotidienne ; on a été plus surpris de voir le Times, dans lequel la sage politique de l'Angleterre était censée traitée avec plus de talent et de raison, se rendre à son tour l'écho des principes du duc de Wellington et adopter ses préventions contre les Grecs, au moins pendant tout le temps que leur cause paraissait compromise par le peu de succès des Russes au Balkan. Mais à peine la victoire eût-elle couronné les drapeaux de la croix et préparé les succès de la cause sacrée de la civilisation chrétienne, que le langage s'adoucit. On voulut bien alors accorder quelques avantages nationaux et durables aux descendants de peuples jadis célèbres, et qui n'étaient pas tous entièrement dégénérés. Tel avait toujours été et tel devait être le projet de l'Angleterre et de la France.

Au Times s'est bientôt adjoint le Courier, En parlant du dernier protocole dans lequel les vues de l'Angleterre sont en quelque sorte plus développées ; le Courier dit :

« Si MM. Canning et la Ferronnays ont agi autrement que le duc de Wellington et le prince de Polignac, ils n'ont pas agi conséquemment. La seule question doit être, s'il faut entrer en négociation avec la Porte ou s'il faut exiger de sa part une soumission entière, sans condition quelconque. Il faudrait cependant quelque réciprocité : lui imposer le devoir de tout donner et de ne rien recevoir, ce serait ordonner et non négocier. »

Mais les Grecs, au prix de leur bien-être, de la dévastation de leur pays, et de la destruction des deux tiers de leur population moissonnés par le glaive, la misère et les maladies, ont maintenant acquis une indépendance de fait. Ce

n'est que dans les bourgs d'Athènes et de Thèbes, et sur quelques autres points isolés, que se trouvent des débris des hordes barbares. Un tel avantage ne saurait sans doute être trop chèrement payé ; il a déjà été acquitté, et les Grecs n'ont plus rien à donner à sa hauteur le sultan pour le maintien de cette indépendance.

« Nous pouvons opposer ici, aux fureurs du parti ultra en France et aux intrigues astucieuses du cabinet anglais, la politique franche et ouverte de la Russie. Elle a valu à l'empereur Nicolas la haine fanatique de ce parti sinistre qui cherche à dominer l'Europe, mais aussi l'estime et la vénération de tous ceux qui sont de leur siècle. Ce prince a voulu ajouter à l'éclat de sa couronne par l'humiliation des barbares ennemis de la chrétienté ; il a voulu établir l'indépendance de la Grèce, par la terreur de ses armes. Jamais monarque jeune et puissant ne se proposa un but plus glorieux ; jamais prince ne posséda à un plus haut degré l'union de la force morale et politique ; et ses qualités mêmes nous garantissent que, quels que soient les événements, la Russie, déjà si près du but, ne s'arrêtera point dans la carrière où elle est entrée. »

FRONTIERES DE LA SERVIE, 5 septembre.

Des maisons de commerce à Belgrade ont reçu des lettres qui leur annoncent la nouvelle importante que dans les derniers jours du mois passé les Russes s'étaient emparés de la ville de Rodosto, et qu'ils y avaient trouvé des provisions considérables de vivres et de munitions de guerre. Rodosto est comme on sait, le principal entrepôt du commerce de la mer de Marmara, et n'est éloigné que de quelques marches des châteaux des Dardanelles sur la côte d'Europe, auxquels une assez bonne route conduit de cette place le long des côtes de la mer. Les mêmes lettres parlent d'une députation qui aurait été envoyée par le divan de Constantinople au général Diebitsch, pour l'engager, maintenant que les négociations pour la paix étaient ouvertes, à suspendre les hostilités, et à ne point attaquer la capitale, qui, à l'approche des troupes russes, serait exposée à un soulèvement général du peuple et aux plus grands dangers. Le général Diebitsch doit avoir répondu à cette députation qu'il dépendait de la Porte elle-même de mettre un terme à l'effusion du sang humain et de sauver la capitale de l'empire ; que la déclaration faite par l'empereur de Russie au commencement de la guerre était connue de tout le monde ; qu'il y était expressément dit que quand même des commissaires turcs se rendraient au quartier-général pour traiter de la paix, les opérations militaires n'en seraient pas moins continuées sans interruption, jusqu'à ce qu'un arrangement définitif fut conclu, et qu'il était décidé à ne point remettre le glaive au fourreau avant que la nation russe n'ait obtenu la satisfaction complète qu'elle réclame.

M. de Châteaubriand est à Paris ; M. de Châteaubriand est aux eaux ; M. de Polignac s'est embarqué sur le paquebot ; M. de Polignac a rendu visite à M. Portalis, etc. etc. Tels sont les propos dont se remplissent chaque jour les gazettes, et il n'est pas jusqu'au juif Rothschild qui n'y trouve consigné tout au long le dîner qu'il a fait la veille en quatorze ministres. Puis les conjectures, les commentaires, les suppositions... Personne ne s'en fâche ; c'est la destinée des hommes publics. Personne ne s'en fâche ! Si fait bien. Voici M. l'employé Simonnet qui se refuse à subir cet inconvenient des grands. Un jour (il faut bien que ce jour-là nous n'ayons pas su de quoi remplir nos colonnes !) ; un jour nous nous sommes avisés d'entretenir le public des faits et gestes de M. Simonnet. Il est parti pour Paris : grande nouvelle ! et nous aussitôt de conjecturer sur les changements que l'apparition de ce nouvel astre va produire dans l'horizon politique. Hélas ! hélas ! quelle dure pénitence pour avoir parlé des voyages de M. Simonnet !

A M. le Rédacteur du PRECURSEUR.

Lyon, 19 septembre 1829.

Monsieur,

Puisque vous avez cru pouvoir user de la liberté de la presse jusqu'à livrer aux conjectures de la curiosité publique un acte de ma vie privée, j'userai, à mon tour, du droit que l'article 11 de la loi du 25 mars 1822 me donne, et qu'un arrêt interprétatif de la cour de cassation a récemment confirmé, pour vous requérir d'insérer dans votre journal une réponse aux insinuations que vous y avez déposées sur mon compte, et que les journaux de Paris ont répétées d'après vous.

Je ne m'attacherai point à relever les termes dans lesquels ces insinuations, et surtout celle que renferme votre numéro du 18 de ce mois, ont été exprimées (sans doute que lorsqu'on ne professe pas toutes les opinions du Précurseur, on est hors la loi de la politesse et de l'urbanité la plus commune) ; mais je donnerai un démenti formel au motif que vous prêtez au voyage que je viens de faire dans la capitale, et j'invoquerai, s'il le faut, pour vous prouver que j'avais arrêté ce voyage, deux mois avant le changement du ministère, dans un but d'affaires purement particulières, le témoignage de personnes dont l'opinion ne saurait vous être suspecte.

Toutefois je ne regretterai pas d'avoir été, dans cette occasion, le prétexte de suppositions aussi absurdes que ridicules.

s'il reste démontré pour vos lecteurs habituels avec quel esprit de parti un journal soi-disant libéral s'arroge le droit de s'emparer des actions les plus simples de la vie privée pour les traduire à ses passions du moment. Chacun pourra juger que, si cette licence continue, il ne su lira plus pour se mettre en voyage de prendre un passe-port à la mairie du lieu de son domicile, mais qu'il sera prudent d'obtenir le visa des rédacteurs de journaux, de crainte de s'exposer à voir ce voyage, qu'il soit d'affaire ou d'agrément, transformé en mission politique.

Je réclame, M. le rédacteur, l'insertion textuelle et intégrale de ma lettre, sauf, s'il y a lieu, à vous tenir compte des frais d'impression de l'excédant de son contenu sur celui des articles qui l'ont provoquée ; et si, contre mon attente, vous vous y refusez, je vous déclare que j'emploierai toutes les voies légales pour obtenir cette satisfaction de vous.

J'ai l'honneur, etc.

J. SIMONNET.

Au moment où les pères de famille cherchent à confier leurs enfants à des maîtres capables de justifier leur confiance, nous croyons avoir bien mérité d'eux, en leur désignant un établissement où ils puissent en toute assurance déposer les objets de leurs plus chères espérances. Le collège de Roanne, fondé par le père Coton, jésuite, qui voulut ainsi donner une marque éclatante d'attachement à son pays natal, est un des plus beaux de France, et réunit tous les avantages qu'on peut désirer : bâtimens bien disposés, jardin magnifique, vaste enclos offrant des salles d'arbres où les élèves respirent l'air le plus salubre, et peuvent sans danger se livrer à tous les jeux de leur âge. M. l'abbé Couchoud, principal de ce collège depuis dix années, a relevé entièrement la réputation de cette maison, dont les souvenirs sont les plus honorables. Homme habile dans l'art d'élever la jeunesse, il est également respecté et aimé de ses élèves ; il est d'ailleurs puissamment secondé par des collaborateurs ecclésiastiques. De tels maîtres ne peuvent donner pour base à l'éducation et à l'instruction que la morale et la religion, mais ils s'appliquent surtout à en inspirer la pratique à leurs élèves par leur exemple et par des leçons aussi éclairées que persuasives. Le bien-être et la santé des élèves sont l'objet des soins les plus assidus et les plus pressés, comme dans la maison paternelle. L'enseignement est le même que celui des collèges royaux. M. le principal a annoncé qu'il a découvert dans les observations journalières qu'il a été à même de recueillir, et dans la connaissance des nouvelles méthodes des moyens propres à faciliter l'étude des langues et à hâter les progrès des élèves. Des essais déjà tentés promettent les plus heureux résultats. Il est établi, en outre, un cours spécial pour les élèves qui ne peuvent compléter leurs études classiques. Ce cours embrassera la belle écriture, la Grammaire française raisonnée, la littérature, l'arithmétique appliquée à tous les usages du commerce et à la banque, la tenue des livres et de toute comptabilité analogue.

Les élèves sont admis au collège depuis l'âge de sept ans. Ceux qui sortent d'une autre école sont tenus de présenter un certificat de bonne conduite. Le prix de la pension est de cinq cents francs.

S'adresser, pour le prospectus et autres renseignements, à M. le principal, à Roanne (Loire).

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par acte reçu M^{re} Beluze et son collègue, notaires à Lyon, le trente-un août mil huit cent vingt-neuf, enregistré le lendemain, M. Pierre Ravet, apprêteur d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue Désirée, n° 7, a acquis de M. Victor Frédéric Fays, chef de bataillon en non-activité, et chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur ; et de dame Angélique Bessenay, son épouse, demeurant ensemble en la commune de Caluire, cours d'Herbouville, département du Rhône, aux prix, charges, clauses et conditions énoncées audit acte, une maison située à Lyon, rue Terraille, portant le n° 7, consistant en deux corps de bâtiment avec cour, le tout confiné, d'orient, par la maison de M. Michaud et celle de M. Carle ; de midi, par la rue Terraille ; d'occident, par la maison de M. Velay, et de nord, par la maison de la dame veuve Genot ; la dame Fays était propriétaire de cette maison en qualité de légataire universelle, instituée de M. Jean-Marie Blanc, de son vivant menuisier, demeurant en la commune de Caluire, à la forme de son testament reçu M^{re} Coron, notaire royal à Lyon, en date du neuf août mil huit cent vingt-six.

L'acquéreur voulant purger ladite maison à lui vendue, des hypothèques légales qui pourraient la grever, a, en vertu de l'art. 2194 du code civil, déposé le dix de ce mois, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de son contrat d'acquisition, extrait duquel a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal pour y rester l'espace de deux mois, pendant lequel temps toute personne ayant hypothèque légale sur ladite maison vendue, sera admise à prendre inscription au bureau des hypothèques de Lyon, par exploit de l'huissier Blanchard, du dix-sept de ce mois, le dépôt dudit contrat a été signifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et déclaration lui a été faite que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur ladite maison vendue des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, existant in

dépendamment de l'inscription, n'étant pas connus dudit M. Ravet, il ferait publier ladite signification dans les formes tracées par l'art. 685 du code de procédure civile, et de l'avis du conseil d'état, du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant. (2785)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'immeubles situés sur les communes de St-Genis-Laval et Irigny, dépendans de la succession de Jean-Claude Deyrieux, qui était cultivateur en la commune d'Irigny.

Par procès-verbal de Thimonnier fils aîné, huissier à Lyon, en date du six juillet mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par MM. Olivier, adjoint du maire de la commune de St-Genis-Laval; Barudel, maire de la commune d'Irigny, et Guinet, greffier de la justice de paix du canton de St-Genis-Laval, qui en ont reçu chacun copie, enregistré à Lyon, le lendemain, par M. Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le huit dudit mois de juillet mil huit cent vingt-neuf, vol. 16, n° 39, transcrit aussi au greffe du tribunal civil de Lyon, le treize dudit mois de juillet, registre 57, n° 19, et à la requête du sieur Pierre Garande, et de Jeanne Ajacques, son épouse de lui autorisée, cultivateurs, demeurant ensemble en la commune d'Irigny, lesquels ont fait et continuent élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place Montazet, n° 1, il a été procédé à la saisie des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de Jean-Claude Deyrieux, au préjudice du sieur Jacques Gotaïl, cultivateur, demeurant à St-Genis-Laval, tuteur de Marie, Michelle, Nicolas, Jeanne, Jean et autre Marie Gotaïl, enfans mineurs issus de son mariage avec défunte Jeanne-Marie Guérard, cohéritiers de droit, par représentation de leur mère, de Jean-Claude Deyrieux, qui était cultivateur en la commune d'Irigny, où il est décédé, et encore au préjudice de dame Anue Deyrieux, veuve Cochet, rentière, demeurant à St-Genis-Laval, cohéritière dudit défunt Jean-Claude Deyrieux.

Les immeubles saisis consistent :

PREMIER LOT.

1^o En un tènement composé de petite maison, cour, jardin et terre, de la contenue superficielle, savoir : les bâtimens et cour, d'environ 1 are 69 centiares; et les jardin et terre de 15 ares 80 centiares. Ces immeubles sont situés au bourg de la commune d'Irigny, sur le chemin tendant à St-Genis-Laval, canton de la justice de paix de St-Genis-Laval, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

SECOND LOT.

2^o En un tènement en vigne et terre, de la contenue superficielle d'environ 54 ares, situé au territoire de Mont-Corin, commune de St-Genis-Laval, canton du même nom, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Les immeubles ci-dessus désignés, situés sur la commune d'Irigny, sont habités et cultivés par Marie Bertholey, veuve de Jean-Claude Deyrieux.

Ceux situés sur la commune de St-Genis-Laval sont cultivés à moitié fruits par le sieur Ravolet, de St-Genis-Laval.

Il sera procédé à la vente de tous ces immeubles aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel Chevières.

La vente sera faite en deux lots égaux, sauf l'enchère générale sur la totalité.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, a eu lieu en l'audience du samedi vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf.

La mise à prix offerte par les poursuivans, est de mille francs sur chaque lot séparé, et de deux mille francs sur les lots réunis.

L'adjudication préparatoire a été renvoyée et aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal du samedi trois octobre mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé Bros jeune, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignemens, à M^e Bros jeune, avoué, place Montazet, n° 1, près le pont de l'Archevêché. (2785)

VENTE AUX ENCHERES.

De tableaux, gravures encadrées et en feuilles des premiers maîtres de l'école ancienne et moderne, ouvrages de littérature et d'histoire; bijoux, meubles, linge, et trousseau d'homme et de femme, après le décès de M. Grabit et de dame Joannin son épouse.

Jeudi premier octobre mil huit cent vingt-neuf, et jours suivans, à l'heure de neuf du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, place Sathonnay, n° 1, au 5^e étage, à la vente à l'enchère des objets ci-après :

Lit garni, secrétaire, table à thé en acajou et à dessus de marbre, garnitures de lit et de croisées en coton blanc, draps de lit, nappes, serviettes, essuie-mains, torchons et menus objets de ménage.

Hardes et linge à l'usage d'homme et de femme, tels que chemises, habits, redingotes, pantalons, gilets, bas, mouchoirs, cravates, robes et jupes en mérinos, laine, soie, gaze, crêpe, mousseline, jaconat unies et brodées, garnies et non garnies; tabliers en soie, bonnets et fichus garnis, voiles en dentelles, schals en laine à bordures et à palmes, etc.

Le mercredi sept du même mois, au même lieu, à l'heure de onze du matin, ou vendra les tableaux, gravures et livres dont la notice imprimée sera distribuée à MM. les amateurs dans les bureaux des commissaires-priseurs, quai du duc de

Bordeaux, n° 31, à partir du jeudi vingt-quatre septembre courant.

Et le vendredi vingt-trois octobre, à dix heures du matin, après les trois publications voulues par la loi, en la salle de vente des commissaires-priseurs, quai du duc de Bordeaux, n° 32, au rez-de-chaussée, on vendra les bijoux, lesquels consistent en une croix garnie de dix-huit brillans, un collier en perles, avec plaque, garni de onze brillans, bagues et demi jonc, garni de brillans et pierres de couleur, bracelets, avec plaques, garnis de perles fines, boucle de ceinture en or, etc.

Cette vente autorisée par une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, dûment en forme, sera faite au comptant. (2779)

Le mercredi vingt-trois septembre mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place Sathonnay de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant, de meubles et effets saisis; lesquels consistent en tables, billard, garde-robe, batterie de cuisine, etc. MASSET. (2784)

ANNONCES DIVERSES.

Le mardi vingt-neuf septembre présent mois, en l'audience du tribunal civil de Trévoux, il sera procédé à l'adjudication définitive des biens du sieur Jacques Pollat, consistant en bâtimens, vignes, terres et bois, situés au hameau de la Pape, à une grande proximité de Lyon, sur une belle route, dans un pays fertile, où l'on peut prendre les plaisirs de la chasse et de la pêche. (2758-3)

VENTE APRES DECÈS.

D'un mobilier, quai de Flandres, n° 156, au 1^{er} étage.

Jeudi prochain vingt-quatre septembre mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, et jours suivans, il sera procédé par un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de meubles et effets dépendans de la succession bénéficiaire de défunt Joseph-Fleuril Lacoste, décédé rentier, et domicilié quai de Flandre, n° 56.

Cette vente sera faite dans le domicile qu'occupait le défunt en vertu d'une autorisation légale et à la réquisition des héritiers de droit.

Les objets à vendre consistent principalement en bois de lits, garde-paille, lit de plumes, matelas, couverture, oreillers, traversins, buffet de salle, secrétaires, tables, commode, chiffonnière, armoires, glaces, paravents, une montre à boîte d'argent; une baignoire en fer blanc, chaises, fauteuils, draps de lits, linge de corps et de table, vêtements d'homme, batterie de cuisine, on étouffoir en cuivre, vaisselle et autres objets. (2780)

A VENDRE.

Propriétés rurales dans les départemens de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et du Rhône, affermées ou susceptibles de l'être.

— Jolies campagnes à Oullins, Saint-Genis-Laval et autres lieux environnans.

— Maisons en ville et dans les faubourgs.

S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre. (2782)

Quelques pièces de vin de Fleurys, première qualité de la Chapelle-des-Bois, récolte de 1822. S'adresser, pour la tête, à M. Henry, propriétaire à Rochetaillée, près Fontaines. (2781)

Etablissement de pension bourgeoise et de chambres garnies, d'un produit avantageux, situé place Sathonay. S'adresser à M. Rostain, notaire, rue Bât-d'Argent, n° 12. (2765-2)

Une charge d'huissier, exerçant seul dans une commune du Beaujolais de six mille âmes de population, poste avantageux et d'un produit assuré de 4,000 fr. au moins. S'adresser à M^e Laurens, avoué à Lyon, rue St-Etienne, n° 4. (2756-5)

Pour cause de maladie. — Un fonds de brasserie situé à la Mulatière, commune de Ste-Foy, de Joseph Kientz, avec un emplacement ombragé, commode pour le détail et la danse pendant la belle saison, et une salle pour les consommateurs dans l'intérieur de l'établissement. S'y adresser pour plus amples renseignemens. (2718-4)

On désire céder un petit établissement qui offre de bons bénéfices sans chances de perte; il est seul à Lyon, et demande peu de fonds: toute personne est apte à le faire valoir. S'adresser rue Clermont, n° 5, au portier. (2758-2)

A PLACER.

Capitaux de 1, 2, 4, 10 jusqu'à 50,000 francs, sur bonnes hypothèques, principalement dans le département du Rhône. S'adresser à M^e Rousset, notaire à Lyon, place St-Pierre. (2782 bis.)

A LOUER.

De suite ensemble ou séparément.

Vastes magasins situés rue de la Gerbe, n° 2, composés de cinq grandes pièces avec une cour indépendante. S'adresser au portier. (2709-4)

De suite. — Un appartement composé de sept pièces au second étage, avec cave et bûcher, place St-Jean, n° 8. S'adresser au portier. (2762-2)

AVIS.

Le séjour du général Lafayette dans notre cité a inspiré tous les arts; et parmi les productions qui seront dues à cette circonstance, doivent se ranger celles de la numismatique. C'est à elle, en effet, qu'il appartient de perpétuer la mémoire d'un événement glorieux pour notre cité, et qui sera fécond en conséquences.

Un artiste a eu l'heureuse idée de graver une médaille destinée à perpétuer le souvenir de ces mémorables journées.

Cette médaille sera en bronze, du module de 18 lignes, représentant l'effigie de Lafayette. Elle aura pour revers une couronne de chêne avec cette devise : *Hommage des Lyonnais*; pour légende : *A son passage à Lyon, 5 septembre 1829*. Elle sera publiée par souscription. La souscription est fixée à cinq francs. Elle est ouverte jusqu'au 15 octobre prochain.

On souscrit chez M. Targe, libraire, rue Lafont, et chez MM. Chapuis père et fils, graveurs, place de Rouville, côte des Carmélites, maison Boyer. (2755)

CHANGE DE MONNAIES.

Coulon, orfèvre, rue d'Albon, près de la petite rue Mercière, en face de la descente du pont de Pierre, vient de joindre à son magasin d'orfèvrerie un bureau de change et d'achat de matières d'or et d'argent.

Nota C'est aussi chez lui que l'on trouve des tétérelles d'argent à pompe perfectionnées. (2786)

Un ancien négociant, retiré des affaires, désirerait trouver une maison de commerce quelconque pour y être employé une partie de la journée, il peut disposer d'une somme de 15,000 f. qu'il verserait au besoin. S'adresser au cabinet particulier des sieurs J. Bertholon et Comp., rue de la Cage, n° 13, au 1^{er}. (2777)

Les tablettes anti-catarrhales de dattes, de M. Aguetant, pharmacien, successeur de M. Darmes, place Confort, n° 13, à Lyon, continuent à obtenir le plus grand succès pour la guérison des rhumes et généralement de toutes les affections de poitrines. Afin d'éviter qu'on ne les confonde avec celles que l'on pourrait donner sous le même nom, M. Aguetant n'en délivrera aucune boîte qui ne soit revêtue de sa signature et de son cachet.

Le prix est de 1 fr. 25 cent. la boîte. (2776)

Un cabriolet tout neuf et très-léger, propre au service d'un voyageur.

Cheval de 4 ans, petite taille, espagnol, et garanti sans défaut, pour la selle ou voiture.

S'adresser à MM. Besson et C^e, négocians, quai des Augustins, n° 78.

Quatre pièces toutes meublées, au 2^m, quai du duc de Bordeaux, S'adresser comme ci-dessus. (2773)

MALADIES VÉNÉRIENNES.

SIROP DE SALSEPAREILLE.

Les nombreuses cures obtenues chaque jour par la salsepareille, sont un garant de l'efficacité de ce sirop, dont l'authenticité reconnue incontestable, ne peut être niée que par les détracteurs intéressés; deux flacons suffisent pour un traitement qui s'opère dans le plus court délai. Prix de chaque flacon, qui contient environ 50 cuillerées, 8 fr.; il y a des demi-flacons de 4 fr., à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la loterie.

OBSERVATION.

La grande consommation de ce sirop qui se fait à Lyon et dans le royaume, nous en confirme les effets; c'est donc un véritable service à rendre à la société que d'engager les personnes atteintes de cette maladie à en faire usage (2774)

SPECTACLE DU 22 SEPTEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

JEAN DE PARIS, opéra.

BOURSE DU 19.

Cinq p. 0/0 consol. jouis. du 22 sept. 1829. 107f 20 40 55 50 107f 55.

Trois p. 0/0, jouis. du 22 déc. 1828. 81f 50 25 50.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827-1842f 50 1845.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janv. 87f 86f 95.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de janv. 1829. 75f 72f 5f 718.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de juil. 49f 1f 2.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de mai. 5

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jouis. de juillet 1828. 580ff.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

